



Intervention du Royaume de Belgique

à l'occasion de la 5^{ème} Session de l'Assemblée des
Etats Parties à la Cour Pénale Internationale

23 novembre 2006

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Plus de quatre ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, la Belgique estime opportun de rappeler son soutien indéfectible à une action de la Cour pénale internationale qui permette une lutte efficace contre l'impunité des crimes internationaux les plus graves.

Dans ce cadre, la Belgique saisit l'opportunité qui lui est offerte d'intervenir à l'occasion de ce débat général pour revenir très brièvement sur six questions spécifiques qui lui semblent importantes, dans la droite ligne de la déclaration prononcée par la Présidence de l'Union européenne au nom de ses Etats membres.

Premièrement, s'il convient de souligner l'obligation qu'ont les Etats de coopérer pleinement avec la Cour dans les enquêtes et poursuites qu'elle mène et, pour ce faire, la nécessité pour eux de mettre en place les mécanismes d'une coopération judiciaire à la fois complète et proactive, il est à ce stade essentiel d'inviter tous les Etats parties à conclure avec la Cour des accords bilatéraux spécifiques qui permettent à celle-ci d'exercer effectivement son action judiciaire. Pour apporter à la Cour l'assistance dont elle a besoin, ces accords doivent porter sur tous les aspects liés à l'exécution de son mandat judiciaire, depuis la fourniture d'informations à caractère judiciaire jusqu'à la protection de témoins menacés.

C'est dans cet esprit que j'ai le plaisir, Monsieur le Président, de vous annoncer que mes autorités, après avoir déjà conclu deux accords spécifiques – l'un avec le Bureau du Procureur et l'autre avec le Greffier – ont entamés, avec ce dernier, de nouvelles négociations, afin d'aider au transfert vers la Cour de personnes détenues sur base d'un mandat d'arrêt délivré par le Procureur ou d'amener, à La Haye, des personnes citées à comparaître.

Deuxièmement, la Belgique est très attentive à la manière dont le principe de complémentarité est mis en œuvre par la Cour et les Etats. Est-il nécessaire de rappeler que ce principe a pour effet de permettre à la Cour d'aller de l'avant dans ses enquêtes et poursuites ? Et qu'il appartient aux Etats d'utiliser les procédures

prévues devant la Cour s'ils souhaitent suspendre l'action de la justice internationale par l'activation de procédures pénales nationales. Le respect scrupuleux du principe de complémentarité tel qu'énoncé par le Statut est essentiel au maintien de la confiance de la communauté internationale dans la lutte engagée contre l'impunité.

Troisièmement, la Belgique avait salué l'avancée que représentait pour la justice internationale la place réservée aux victimes par le Statut de Rome. C'est pourquoi elle s'est impliquée dès l'origine dans la mise sur pied du Fonds en faveur des victimes.

Aujourd'hui, le Fonds est sur le point de disposer d'un personnel qualifié pour mener à bien ses missions. Il est donc plus que jamais nécessaire que les Etats apportent, par le biais de contributions volontaires, les moyens financiers permettant au Fonds de débiter ses activités sur le terrain.

Je saisis cette opportunité pour confirmer que la Belgique continuera comme ces dernières années à verser une contribution volontaire annuelle au Fonds. Il est actuellement prévu dans le projet de budget 2007 négocié en ce moment au Parlement une intervention à hauteur de 75.000€.

Il est en outre important que le coût du Secrétariat du Fonds en faveur des victimes soit mis à charge du budget général de la Cour, afin de permettre au Fonds de consacrer toutes ses ressources propres aux projets et activités relevant de sa responsabilité.

Quatrièmement, dans le même esprit de coopération, ma délégation participera aux débats sur le projet de budget pour 2007. Cependant, j'aimerais indiquer à ce sujet que la Belgique estime que la procédure décisionnelle en la matière mérite, pour le futur, une organisation plus efficace.

Cinquièmement, la Belgique, fidèle à sa position adoptée depuis 1996, continuera à soutenir l'adoption des dispositions nécessaires à l'exercice, par la Cour, de sa compétence en matière de crime d'agression. Pour la Belgique, la première conférence de révision reste pour ce faire le moment le plus adéquat en vue d'assurer l'universalité du Statut.

En conclusion, Monsieur le Président, la Belgique souhaiterait appuyer les déclarations faites récemment par plusieurs organes de la Cour quant au respect de l'intégrité du Statut dans le cadre de certaines situations actuellement ouvertes devant la Cour. Il est évident que si l'action de la Cour devait mettre en balance le succès d'un processus de rétablissement de la paix et de la sécurité dans un pays en proie à un conflit armé, la seule manière de suspendre le processus judiciaire de la Cour serait de faire appel à la mise en œuvre de l'article 16 du Statut de Rome.

Monsieur le Président, à l'heure où la Cour est sur le point de mener à son terme une première procédure judiciaire complète pour crimes de guerre, souvenons-nous qu'en adoptant le Statut de Rome en 1998, la communauté internationale a voulu réaffirmer qu'il n'y a pas de paix définitive sans justice. C'est pourquoi, comme je le soulignais au début de mon intervention, la Belgique continuera à apporter un soutien indéfectible à l'action de la Cour.

Je vous remercie pour votre attention.